

Guide pour les inscriptions en cumulatifs

Dernière mise à jour du document : 10/10/2016

Je m'inscris en première année de cumulatif, que dois-je faire ?

- 1) Vous devez aller sur le site d'inscription, une page vous expliquant tout sur le régime cumulatif sera à **lire attentivement**, vous cliquerez ensuite sur la case à cocher en bas de votre écran et validez. Si vous ne pouvez pas la lire, merci de télécharger Adobe Acrobat Reader.
- 2) Vous devez remplir un formulaire très court qui vous permettra d'obtenir un numéro à 10 caractères qui commence par CUMUL.
- 3) Vous avez deux possibilités :
 - a) Vous continuez et effectuez la saisie complète de votre inscription ou... :
 - b) Vous arrêtez, vous notez votre identifiant à 10 caractères et lorsque vous voulez reprendre votre inscription, il vous suffira d'aller sur le site d'autorisation https://enligne.upmc.fr/scolarite/primins.login_autorise?s=DEROG, rentrez le numéro d'autorisation, votre date de naissance sous la forme *jj/mm/aaaa* sera votre mot de passe.
- 4) Faites votre saisie en ligne, remplissez correctement tous les champs, n'oubliez pas pour les bacs français de saisir correctement votre numéro INE, vous le trouverez sur votre relevé de notes du bac sous l'intitulé BEA.
- 5) Imprimez le dossier et envoyez le dossier complet avec toutes les pièces demandées à l'adresse figurant sur le document. (n'oubliez pas de mettre la somme correcte sur le chèque et surtout signez-le)
 - o ATTENTION : les élèves boursiers devront absolument fournir leur attribution de bourse conditionnelle ou définitive ainsi qu'un chèque de 5,10 €. **Inutile de se déclarer boursier si vous n'avez pas cette attestation**, vous paierez les droits complets 189,10 € et vous nous contacterez pour vous faire rembourser les droits lorsque vous recevrez la notification définitive, nous vous donnerons la marche à suivre. Inutile également de nous envoyer une notification en attente de décision, en aucun cas, cela ne vous exonèrera des droits de scolarité. Respectez ces consignes, cela évitera des retards, des relances qui ne feront que retarder votre inscription.
- 6) Vous recevrez votre carte d'étudiant et vos certificats de scolarité au plus tard au mois de janvier 2017. N'envoyez pas de mails, nous avons beaucoup d'inscriptions, la réponse aux mails ne fait que retarder la gestion de votre dossier.

Je m'inscris en deuxième année de cumulatif, que dois-je faire ?

J'étais inscrit(e) l'année dernière en cumulatif à l'UPMC:

J'ai une carte d'étudiant et j'ai des certificats de scolarité. J'ai donc un numéro de dossier (d'étudiant) commençant par 35 et je peux retrouver mon mot de passe en haut à droite de mes certificats de scolarité, si le mot de passe est perdu, je peux aller sur ce lien et réinitialiser mon mot de passe <https://auth.annuaire.upmc.fr/?tab=password>

- 1) Pour vous inscrire, vous vous rendez sur le site d'inscription (le lien est sur la page d'information sur la campagne d'inscription des cumulatifs), Une page vous expliquant tout sur le régime cumulatif sera à **lire attentivement**, vous cliquerez ensuite sur la case à cocher en bas de votre écran et validez. Vous choisissez : **Deuxième année inscrit en cumulatif à l'UPMC pour l'année universitaire 2015/2016.**

- 2) Vous vous connectez sur votre dossier en ligne avec vos identifiants et mots de passe et vous aller dans la colonne de gauche « Inscription administrative »
- 3) Faites votre saisie en ligne, imprimez le dossier et envoyez le dossier complet avec toutes les pièces demandées à l'adresse figurant sur le document.
 - o ATTENTION : les élèves boursiers devront absolument fournir leur attribution de bourse conditionnelle ou définitive ainsi qu'un chèque de 5,10 €. Inutile de se déclarer boursier si vous n'avez pas cette attestation, vous paierez les droits complets 189,10 € et vous nous contacterez pour vous faire rembourser les droits lorsque vous recevrez la notification définitive, nous vous donnerons la marche à suivre. Inutile également de nous envoyer une notification en attente de décision, en aucun cas, cela ne vous exonèrera des droits de scolarité. Respectez ces consignes, cela évitera des retards, des relances qui ne feront que retarder votre inscription.
- 4) Vous recevrez vos certificats de scolarité au plus tard au mois de janvier 2017. N'envoyez pas de mails, nous avons beaucoup d'inscriptions, la réponse aux mails ne fait que retarder la gestion de votre dossier.

Je n'étais pas inscrit(e) en cumulatif première année en 2015/2016 :

Vous avez besoin d'une autorisation, une fois sur le site d'inscription et après avoir validé les « modalités d'accueil » cliquez sur **Deuxième année non inscrit en cumulatif pour l'année universitaire 2015/2016** et suivez les consignes de l'écran qui apparaît. Vous devez envoyer votre demande d'autorisation avec toutes les pièces demandées à l'adresse indiquée soit par mail, soit par courrier postal, vous recevrez, si vous êtes autorisé à vous inscrire, une information qui vous permettra de vous connecter.

Vous êtes bloqué(e) lors de la saisie de votre dossier, voici quelques informations qui vous aideront :

A l'étape 8.1 on me demande mon numéro de sécurité sociale et je n'arrive pas à le valider pourtant c'est bien mon numéro inscrit sur ma carte vitale.

Pas de panique, il suffit de répondre NON à la question « Régime précédent » et vous pourrez continuer à vous inscrire.

A l'étape 5.1 on me demande de choisir une UFR, qu'est-ce que c'est ?

C'est une Unité de Formation Recherche, un menu déroulant vous est proposé. Choisissez l'UFR qui vous paraît la plus proche de votre cursus de CPGE, cela n'a pas d'impact sur votre inscription, puisque, je vous le rappelle, vous vous inscrivez en régime cumulatif sans précision de mention.